

# REFORME DE L'ASSURANCE CHOMAGE

# Qui est concerné ?

Les entreprises de + de 11 salariés faisant partie des 7 NAF suivants

Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac

Transports et entreposage

Hébergement et restauration

Travail du bois, industrie du papier et imprimerie

Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique et d'autres produits non métalliques

Production et distribution d'eau-assainissement, gestion des déchets et dé-pollution,

Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques

# Quand ?

Juillet 2021 à Juin 2022 : période d'observation  
Septembre 2022 : application des nouveaux taux

## Bonus/malus en fonction du taux de séparation



# Calcul du taux de séparation

**Nombre de fins de contrats de travail et de missions d'intérim (hors démissions et exceptions prévues par la loi), suivies d'une inscription à Pôle emploi de votre ancien salarié ou intérimaire, ou intervenues alors qu'il était déjà inscrit.**

---

**Effectif moyen de l'entreprise**

# Exemple de calcul du Bonus/Malus

**Soit une entreprise de 500 salariés avec un salaire moyen de 2000€**



Calcul de sa **masse salariale** :

$$2000€ \times 12 \text{ mois} \times 500 = 12\,000\,000€$$



Calcul de l'impact **malus maximal** de 5,05% :

$$12\,000\,000€ \times (5,05\% - 4,05\%) = 120\,000€$$



Calcul de l'impact **bonus maximal** de 3% :

$$12\,000\,000€ \times (3\% - 4,05\%) = -126\,000€$$

# Bonus/Malus : les contrats concernés & les exceptions



Pour les entreprises de + de 11 salariés relevant des 7 secteurs cités,  
**toutes les fins de contrat de travail (CDI/CDD/CTT) donnant lieu à une inscription à Pôle Emploi servent au calcul du taux de séparation.**



**A l'exception principalement des :**

- Démissions
- Fins de contrat d'apprentissage et de professionnalisation
- Fins de contrat unique d'insertion (CUI)
- Fins de contrats de mise à disposition liées à un CDI I
- Fins de contrats de mise à disposition conclus avec une ETTI
- Fins de mission d'intérim pour le cas de recours OETH



Pour ces exceptions, le taux de contribution appliqué est de 4,05%.

## Cas n°1

200 CDI

300 CDD

100 TT

Taux de séparation

200 %

Taux de cotisation  
ass. chômage

5,05

Sur coût lié à la  
réforme  
(base salaire 2000  
€/mois)

$$500 \times 2000 \times 12 \times 1\% \\ = 120.000 \text{ €}$$

## Cas n°2

200 CDI

100 CDD

300 TT

200 %

5,05

$$300 \times 2000 \times 12 \times 1\% \\ = 71.000 \text{ €}$$